



## **NOTTER WARS EPISODE I . LA MENACE FANTOCHE**

**IL N'Y A PAS SI LONGTEMPS QUE CELA, DANS UNE  
REGION LOINTAINE, TRES LOINTAINE...**

**UN AN APRES LA BATAILLE DES REGIONS DISPARUES  
LES SYNDICATS ALLIES CGT ET SUD VIENNENT  
D'OBTENIR DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE  
BORDEAUX L'ANNULATION DES CHSCT SPECIAUX  
ILLEGAUX DE DAME NOTTER.**

**UN NOUVEAU DOSSIER SE RAJOUTE SUR LA PILE  
DEJA BIEN HAUTE DE LA DESORMAIS TRISTEMENT  
CELEBRE DIRECTRICE GRAND EST.  
PEUT-ETRE LE SIGNE DE VICTOIRES PLUS DECISIVES  
FACE AU COTE OBSCUR DU SIT...**



*« Rejoins le côté obscur du SIT...remplis WIKIT...et tu comprendras le pouvoir des actions prioritaires...*

*- Noooooon ! Jamais !!*

*- Alors tu resteras suspendu ainsi...car tel est le destin de ceux qui ne veulent pas rejoindre le côté obscur du SIT !! »*

Avant de devenir la DIRECCTE qui, entre autres exploits, a contribué à suspendre notre collègue Anthony SMITH (dans **NOTTER WARS EPISODE V LA PIRE CONTRE ATTAQUE**), Madame NOTTER a sévi en Nouvelle-Aquitaine.

En guise de mise en jambe avant de pleinement s'épanouir en Grand Est, elle avait eu l'idée lumineuse de faire comme si les nouvelles régions n'avaient jamais existé.

Suite aux dernières élections professionnelles où était prévu un CHSCT régional Nouvelle-Aquitaine, elle avait imposé avec l'aval de plusieurs syndicats non majoritaires (CFDT, FO et UNSA), **des CHSCT spéciaux avec un périmètre correspondant aux ex-régions** (Aquitaine, Poitou-Charentes et Limousin) **et venant s'insérer entre un CHSCT Nouvelle-Aquitaine vidé de sa substance par le biais d'un règlement intérieur scélérat** (y était consacré l'interdiction des élus de se saisir de problématiques d'un niveau inférieur...) **et des Comités Locaux de Sécurité sans réels pouvoirs** (elle avait décrété la disparition des CHS locaux de plein droit qui existaient jusque-là en Aquitaine).

Dès le début, CGT et SUD ont d'une part, alerté sur l'illégalité et l'inefficacité manifestes du machin, d'autre part, proposé des alternatives, en pointant les risques pour les agents de voir la direction choisir elle-même, en fonction de ses intérêts, le niveau d'examen des dossiers.

**L'illégalité et l'inefficacité** provenaient notamment :

- De l'ajout d'une strate supplémentaire d'instances dotées de quasiment tous les pouvoirs à un niveau où les entités et les échelons de direction avaient disparus ;
- Du non-respect des résultats des élections au niveau Nouvelle-Aquitaine - le seul valable - avec pour conséquence de dégager SUD de deux de ces CHSCT spéciaux, alors que cette organisation avait pourtant obtenu 1 siège régional aux élections.

**Quant à nos propositions alternatives** pour qu'on ne se retrouve pas avec un seul CHSCT pour une région de la taille du Portugal, elles pouvaient se résumer à des instances au niveau départemental munies de garde-fous (pour que certains dossiers ne soient pas bloqués ou étouffés au niveau local, et que les élus au niveau régional puissent directement s'en saisir).

Nous avons cru jusqu'au bout que la raison allait l'emporter et à notre menace de saisir le Tribunal Administratif, la réponse a été « *Et bien saisissez si vous voulez* ». Le rouleau compresseur a continué à avancer et les arrêtés de création des trois CHSCT spéciaux ont été publiés.

Puis Madame NOTTER est partie vers les contrées orientales que l'on sait et son successeur a hérité du joli cadeau... qui, comme prévu, vient de lui exploser à la figure.

**Car la sentence du Tribunal Administratif est lapidaire et cinglante : ces CHSCT spéciaux sont illégaux car les ex-régions n'ont pas de responsables et ne constituent pas des entités... étonnant, non ?**

*« En l'absence de responsables d'une ou plusieurs unités, la création des trois CHSCT contestée a méconnu les dispositions de l'article 36 du décret du 28 mai 1982. En outre, et en tout état de cause, ces unités départementales et régionales, ne constituent pas des entités au sens des dispositions précitées. »*

**S'ouvre désormais une nouvelle phase durant laquelle nos deux syndicats formuleront des propositions pour obtenir des instances de représentation adaptées et efficaces** pour les agents de la Nouvelle-Aquitaine avec, on l'espère, un nouveau DIRECCTE qui se montrera plus ouvert. On vit en ce moment en Nouvelle-Aquitaine **L'ÉPISODE IV UN NOUVEL ESPOIR**, en espérant qu'on ne verra pas **L'ÉPISODE V** précité.

Cette pathétique affaire montre que Madame NOTTER peut prendre des décisions manifestement illégales, forcer les syndicats à aller en justice... tout ça car tel est son bon plaisir.

Evidemment l'affaire n'a rien à voir en termes de gravité avec la suspension de notre collègue pour laquelle Madame NOTTER n'est d'ailleurs pas seule responsable.

**Mais l'enseignement que l'on peut en tirer est peut-être que maintenant, face à une déclaration de guerre de la part de tous les niveaux de la hiérarchie du Ministère, il est temps, dans l'affaire d'Anthony comme dans les autres, d'emprunter, en plus de la mobilisation, la voie judiciaire et pas seulement celle du juge administratif...**

Bordeaux, le 10 juillet 2020